



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique du sport

Question écrite n° 75125

Texte de la question

M. Damien Alary souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les modalités d'attribution du « coupon sport ». Le « coupon sport », dispositif d'aide individuelle d'accès à la pratique sportive pour les jeunes, mis en place en 1998, est un atout considérable qui permet à de nombreux jeunes issus de milieux modestes, de pratiquer régulièrement un sport. Cependant, le « coupon sport » s'adresse aux jeunes de dix à dix-huit ans. Les enfants de moins de dix ne peuvent alors bénéficier de ce dispositif, alors que l'enseignement de certains sports peut débiter dès cinq ou six ans (judo, football, tennis...). En conséquence, il lui demande de bien vouloir le tenir informé d'un éventuel abaissement de l'âge d'attribution du « coupon sport », ou éventuellement des mesures susceptibles d'être mises en place afin de favoriser l'accès aux sports des plus jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75125

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2002, page 1859